



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES : ACHAT ET LIVRAISON
DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, MATERIEL PEDAGOGIQUE,
PAPIER REPROGRAPHIE, DICTIONNAIRES POUR LE GROUPEMENT DE
COMMANDES VILLE ET CCAS DE MOISSAC**

MP N° 2024 - 125

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 2 avril 2024 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, matériel pédagogique, papier reprographie et dictionnaires pour le groupement de commandes ville et Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,

Considérant qu'après analyse, les offres présentées sont conformes aux prescriptions techniques.

DECIDE

Article 1 – OBJET

D'accepter la passation des accords-cadres à bons de commandes suivants :

Lot 1 – Fournitures administratives (montant maximum pour 17 mois : 19 600 € HT, montant maximum pour 12 mois : 15 000 € HT) - Société BUROTEAM

Lot 2 - Fournitures scolaires (montant maximum pour 17 mois : 55 000 € HT, montant maximum pour 12 mois : 42 000 € HT) – Société LACOSTE / DACTYL BURO

Lot 3 – Matériel pédagogique, travaux manuels, arts, jeux et jouets (montant maximum pour 17 mois : 19 000 € HT, montant maximum pour 12 mois : 14 000 € HT), - Société LACOSTE / DACTYL BURO

Lot 4 – Papier reprographie (montant maximum pour 17 mois : 12 500 € HT, montant maximum pour 12 mois : 8 500 € HT) - Société LACOSTE / DACTYL BURO

Lot 5 – Dictionnaires (montant maximum pour 17 mois : 7 800 € HT, montant maximum pour 12 mois : 3 800 € HT) – BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE

Mairie de Moissac - 3, place Roger Delthil - 82200 Moissac

Tel : 05 63 04 63 63 - Fax 05 63 04 63 64 - mairie@moissac.fr - www.moissac.fr

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 17 mois à compter de la notification qui peut être reconduit par une période successive de 12 mois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le

12 JUL. 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

